



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 19/03/2025

DP.25.08.A29

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Noironte –
Champs Breland - Dossier ALI-25.050

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 13/03/2025 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St
VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZD n° 52**

Adressées à : **Champs Breland à Noironte**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 19/03/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 75043 BESANCON Cedex
 t/g: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de NOIRONTE

Rue Champs Breland

Alignement au droit de la parcelle

Section ZD n° 52

Légende:

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Pétitionnaire:
 SARL ABCD
 Geometres-Experts
 11, rue des Buis
 92410 Suresnes

Limite connue par bornage (M.F)
 Alignement de domaine public
 Limite de l'emplacement au droit de la voie
 Limite de l'alignement homologué de voirie
 Limite de l'alignement existant
 Emprise de l'alignement homologué
 Partir à acquiescer par la collectivité
 Partir à étendre par la collectivité

Date :	le 13 mars 2025	Echelle :	1 / 500	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	050-2025	

Date		Objet de la modification

